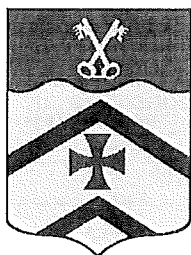


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'entreprise SADE

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de pose d'une conduite d'AEP rues du Chemin Vieux, des Marchands, de Pain Blanc et de La Madone, par l'entreprise SADE – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 31/23 est prorogé jusqu'au 02 juin 2023.

ARTICLE 2 :

A l'avancement du chantier, la circulation sera réduite sur une voie, la vitesse limitée à 30 km/h et régulée par feux tricolores de chantier à décompte, ou la circulation sera interdite dans les deux sens (**1 seule rue fermée à la fois**) :

- **Rue du Chemin Vieux** entre son intersection avec la route de La Madeleine (R.D.1079) et son intersection avec la rue de La Madone
- **Rue des Marchands** entre la rue du Chemin Vieux et la route de Bourg
- **Rue de Pain Blanc** entre la rue du Chemin Vieux et la rue du Tourion
- **Rue de La Madone** entre la rue du Chemin Vieux et la route de Bourg

ARTICLE 3 :

En cas de fermeture d'une de ces rues, une déviation sera mise en place dans les deux sens :

- Lors des travaux rue du Chemin Vieux : par la R.D.1079 et la rue des Marchands, ou la rue de La Madone.
- Lors des travaux rue des Marchands : par la rue du Chemin Vieux et la route de La Madeleine
- Lors des travaux rue de Pain Blanc : par la rue du Chemin Vieux, la rue de La Madone et la rue du Tourion.
- Lors des travaux rue de La Madone : par la rue du Chemin Vieux et la route de Bourg.

ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M.BOILLIN 06.13.80.95.22.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SADE
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 05 mai 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX